

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du sept décembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadj NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERS, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET
Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Marie-Claire KARST
Madame Karine PERES à Monsieur Serge BILLIERES

Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2023-65

Objet : Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et des reports

Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif 2024.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2024, le Maire est autorisé

> A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024

Pour le CCAS, Budget Principal :

Les crédits ouverts hors reports en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à

- 17 000 € en ce qui concerne le chapitre 16 article 165, le quart de ces crédits représente donc 4 250 €
- 166 495,74 € en ce qui concerne le chapitre 21, le quart de ces crédits représente donc 41 623 € arrondis à l'euro inférieur

Pour la R.A., Budget annexe

Les crédits ouverts hors reports en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à

- 17 750 € en ce qui concerne le chapitre 16 article 165, le quart de ces crédits représente donc 4 437 € arrondis à l'euro inférieur

Le Conseil d'Administration DECIDE

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du Budget Primitif 2024

- D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024 sur les chapitres indiqués dans la délibération

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du sept décembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadj NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERS Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia Gau
Madame Zeneb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET
Monsieur Jean-Luc BOSC à Madame Marie-Claire KARST
Madame Karine PERES à Monsieur Serge BILLIERES

Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET, Vice-Présidente

Délibération 2023-66

Objet : Mise en place d'un Conseil de Vie Sociale à la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac dans le cadre d'un projet de construction d'une Résidence pour Personnes Agées à signer avec l'Habitation Economique un bail emphytéotique de 65 ans à compter du 1^{er} novembre 1984 jusqu'au 31 octobre 2049 Cette résidence se compose de deux bâtiments en R+2, des logements individuels et un bâtiment dédié au foyer restaurant, aux animations et un logement pour le gardien. Depuis, ces résidences ont fait l'objet de nombreuses adaptations législatives dont la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement en date du 28 décembre 2015, qui transforment les logements foyers en résidences autonomes avec un certain nombre d'obligations réglementaires. Ainsi, une Résidence Autonomie se définit comme un établissement visant à proposer à des personnes âgées des réponses et des solutions de logement adaptées entre le domicile et l'établissement.

La Résidence Autonomie « Les Tulipes » appartenant à ENEAL, propose 43 places. Sa gestion est déléguée au CCAS de Pessac depuis 1987 par le biais d'une convention de gestion globale.

La réglementation sur les résidences autonomes prévoit la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale (CVS), institution obligatoire auprès de toutes les directions d'établissements médico-sociaux prenant en charge des personnes âgées.

Vu la loi du 2 janvier 2022 (article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF) créant les CVS

Vu les décrets du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005 sur les modalités de mise en place du CVS

Vu le décret 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de Vie Sociale et toute autre forme de participation

Il convient de

- Mettre en place un CVS à la Résidence Autonomie « Les Tulipes » Celui-ci a pour but l'amélioration des conditions de séjour des résidents
- Fixer le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce CVS comme suit
 - o 2 représentants titulaires des personnes accueillies – résidents (2 suppléants)
 - o 1 représentant titulaire des familles ou représentants légaux (1 suppléant)
 - o 1 représentant titulaire du personnel (1 suppléant)
 - o 1 représentant titulaire de l'organisme gestionnaire (1 suppléant)
- Les membres sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus. Les conditions d'éligibilité pour
 - o Les familles tout parent, même allié, d'un bénéficiaire, jusqu'au 4^{ème} degré
 - o Les représentants légaux toute personne chargée d'une mesure de protection juridique avec représentation
- Conditions d'élection
 - o Les représentants des résidents sont élus à bulletin secret, à partir de listes établies au plus tard 48 heures avant les élections
 - o Les électeurs peuvent rayer des noms à l'exclusion de toute autre inscription sous peine de nullité du bulletin
 - o Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus, le premier comme titulaire, le second comme suppléant.
 - o Tout résident est éligible

Il est demandé au Conseil d'Administration

- D'approuver la création d'un Conseil de Vie Sociale au sein de la Résidence Autonomie gérée par le CCAS
- D'approuver la composition de celui-ci
- D'approuver les modalités d'élection des membres
- De désigner Madame X (en qualité de titulaire) et Madame Y (en qualité de suppléant) pour représenter l'organisme gestionnaire au sein de chacun des CVS
- D'autoriser Madame X de la mise en œuvre de l'ensemble des formalités relatives à ce dossier

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du sept décembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERS Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia Gau
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET
Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Marie-Claire KARST
Madame Karine PERES à Monsieur Serge BILLIERS

Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET, Vice-Présidente

Délibération 2023-67

Objet : Mise en place du tarif plancher national pour les usagers du service d'aide à domicile ne bénéficiant pas de prise en charge ou pour les usagers bénéficiant d'une prise en charge forfaitaire unique

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en matière de prévention et de soutien à domicile, le CCAS de Pessac gère un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), service autorisé depuis juillet 2009 par le Département de la Gironde et conventionné avec l'ensemble des caisses de retraite principales et des mutuelles

Il intervient auprès d'un public en perte d'autonomie, isolé et socialement en difficulté pour des prestations d'aide à la vie quotidienne et contribue à la lutte contre l'isolement par le maintien du lien social.

Les interventions à domicile concernent très majoritairement des retraités bénéficiaires de prises en charge du Département au titre de l'APA ou des fonds d'action sociale des caisses de retraite. En 2022, 75% des personnes bénéficiant d'heures facturées en privé le sont dans le cadre de la poursuite du plan d'aide à la suite d'un non-renouvellement de prise en charge ou en complément d'une prise en charge pas assez conséquente. Au vu du contexte national, certains organismes ne maintiennent plus toutes les prises en charge ou attribuent un montant horaire forfaitaire quel que soit le coût horaire appliqué par la structure. Les caisses concernées à ce jour sont : RMA, MGEN, ENIM, Armée de Terre, ainsi que les Mutuelles

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 au 1^{er} article L 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant le montant minimal à 23€ pour l'année 2023

Afin d'avoir une proposition cohérente avec les tarifs nationaux en vigueur de la CNAV, du coût réel de l'heure d'intervention pour le service et compte tenu de la typologie des personnes aidées concernées, il est proposé d'appliquer le tarif plancher national pour les usagers de la 1^{ère} tranche (bénéficiant des revenus inférieurs au barème ci-dessous) à compter du 1^{er} janvier 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/12/2023

Publication 19/12/2023

Personnes seules	Ménage	Tarif heure de prestation
Ressources < 1 260€	Ressources < 1 820€	Tarif plancher national
Ressources > 1 261€ < 1 820€	Ressources > 1 821€	25 €
Ressources > 1 821€	Ressources > €	29 €

Il est demandé au Conseil d'Administration

- D'approuver la revalorisation de la tarification horaire compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction du tarif plancher national en vigueur
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de celle-ci
- De déclarer que les recettes sont inscrites à l'article 73412 du budget annexe M22 du SAAD du CCAS

Sur quoi le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du sept décembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadj NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERS Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia Gau
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET
Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Marie-Claire KARST
Madame Karine PERES à Monsieur Serge BILLIERES

Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET, Vice-Présidente

Délibération 2023-68

Objet : Engagement de personnel qualifié en vacances – Direction de la Petite Enfance

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la ville de Pessac gère 3 établissements d'accueil collectif, 1 halte-garderie et une crèche familiale
Ces établissements sont régis par le code de l'action sociale et des familles, par le code du travail et par le code de la santé publique

Afin de remplir pleinement les missions de professionnel de santé au sein des établissements petite enfance, il est proposé que le CCAS puisse faire appel à du personnel vacataire sur les missions de pédiatre et infirmière ou infirmière-puéricultrice, chaque fois que nécessaire et selon les modalités suivantes

- 1 pédiatre pour le rôle du Référent Santé Accueil Inclusif pour chacun des 3 multi-accueil, la halte-garderie et la crèche familiale à raison de 209 heures par an
- 1 infirmière pour occuper le poste de professionnel de santé pour l'établissement Calune à raison d'une journée par semaine, soit 7 heures par semaine sur 47 semaines d'activité

Le montant horaire de la vacation sera fixé à :

- 75 € bruts pour les missions de pédiatre
- 47 22 € bruts pour les missions d'infirmière ou infirmière-puéricultrice

Il est proposé au Conseil d'Administration :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération n° 2023-53,

- D'autoriser le recrutement de personnel vacataire pédiatre et infirmier pour l'année 2024 et les suivantes.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les contrats y afférents.
- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU